



Regroupement des actions Auplata : 10 actions anciennes contre 1 action nouvelle

2 avril 2019

Auplata (Euronext Growth - FR0010397760 - ALAUP) annonce, qu'en vertu de la 18^{ème} résolution adoptée lors de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 novembre 2018, le Conseil d'administration d'Auplata en date du 5 mars 2019 a décidé de mettre en œuvre le regroupement des actions composant le capital social de la société, à raison de 10 actions anciennes contre 1 action nouvelle.

Les opérations de regroupement débutent le 2 avril 2019. Le premier jour de cotation des nouvelles actions Auplata regroupées sur Euronext Growth à Paris sera le 3 mai 2019.

- Nombre d'actions soumises au regroupement : **2 742 084 990 titres**
- Cours de Bourse¹ : **0,053 €**
- Parité d'échange : **10 actions anciennes pour 1 action nouvelle**
- Nombre d'actions nouvelles : **274 208 499 titres**
- Cours de Bourse théorique après le regroupement¹ : **0,53 €**
- Code ISIN des actions nouvelles regroupées : **FR0013410370**

Cette opération sera sans impact sur la valeur des titres Auplata détenus en portefeuille par les actionnaires. En pratique, chaque actionnaire se verra attribuer automatiquement par son intermédiaire financier, à compter du 7 mai 2019, 1 action nouvelle pour chaque bloc de 10 actions anciennes.

Les actionnaires détenant un nombre total d'actions formant un multiple exact de 10 n'auront aucune démarche à effectuer. Les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions anciennes soumises au regroupement correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles à provenir du regroupement (soit un multiple de 10 d'actions anciennes), et qui se retrouveraient donc avec des actions anciennes formant rompus, devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente de ces actions afin d'obtenir un multiple de 10, jusqu'au 2 mai 2019.

Tribeca Natural Resources Fund a pris, en sa qualité d'actionnaire majoritaire, l'engagement de servir de contrepartie, tant à l'achat qu'à la vente, des offres de cession portant sur les rompus ou des demandes d'acquisition tendant à compléter le nombre d'actions anciennes appartenant à chacun des actionnaires intéressés, pendant la période du regroupement.

A l'issue de la période de regroupement, soit le 2 mai 2019 au soir, les actions anciennes non regroupées selon la procédure seront d'office radiées de la cote.

A l'expiration d'une période de trente jours à compter du 7 mai 2019, date d'attribution des actions nouvelles regroupées, les actions nouvelles qui n'auront pas été attribuées à cette date seront vendues en Bourse par les teneurs de comptes et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus de chaque titulaire de droits.

L'avis relatif au regroupement des actions a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 18 mars 2019 ([cliquez ici pour consulter ce avis](#)).

¹ sur la base du cours de clôture 1^{er} avril 2019



Ajustement de la parité d'exercice des bons de souscription d'actions (BSA)

En conséquence du regroupement d'actions, et afin de préserver les droits des titulaires des bons de souscription (BSA) émis par la société, le Conseil d'administration en date du 5 mars 2019, sur délégation de l'assemblée générale mixte du 19 novembre 2018, après avoir suspendu la faculté d'exercice des BSA depuis le 25 mars 2019 minuit jusqu'au 2 mai 2019 minuit pour faciliter les opérations de regroupement, a constaté l'ajustement de la parité d'exercice des BSA de manière proportionnelle à la valeur nominale de l'action.

Désormais, 10 BSA, quelle que soit leur catégorie, donneront droit de souscrire à 1 action Auplata à un prix unitaire par action égal à 10 fois le prix initial par action.

Ainsi, en particulier :

- 10 BSA_{EHGO} donnent droit de souscrire à 1 action Auplata au prix de 3 € par action ;
- 10 BSA_{FINANCEMENT} donnent droit de souscrire à 1 action Auplata au prix le plus bas entre (i) 4 € et (ii) le prix retenu, augmenté de la valeur du droit préférentiel de souscription, dans le cadre de toute future augmentation de capital, immédiate ou à terme, réalisée par la Société, à l'exclusion de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 10 515 871,68 € par émission de 131 448 396 actions nouvelles au prix unitaire de 0,08 € avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de BGPP, sans jamais que ce prix soit inférieur à 0,8 € ;
- 10 BSA_{ANTI-DILUTION} donnent droit de souscrire à 1 action Auplata au prix le plus bas entre (i) 4 € et (ii) le prix retenu, augmenté de la valeur du droit préférentiel de souscription, dans le cadre de toute future augmentation de capital, immédiate ou à terme, réalisée par la Société, à l'exclusion de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 10 515 871,68 € par émission de 131 448 396 actions nouvelles au prix unitaire de 0,08 € avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de BGPP, sans jamais que ce prix soit inférieur à 0,8 €.

Auplata en bref

Auplata, constitué en juillet 2004 et coté sur la Bourse de Paris (Euronext Growth) depuis décembre 2006, est un groupe minier polymétallique d'exploration et d'exploitation minière. Auplata est actuellement présent en Guyane française et, au travers de ses filiales, au Pérou, au Maroc (coté sur la bourse de Casablanca) et en Côte d'Ivoire. Auplata mène une stratégie industrielle et financière dynamique, durable et novatrice de mise en valeur de gisements de métaux précieux et de base à forts potentiels avec une implication des acteurs locaux. L'objectif de la société est de produire les métaux de demain nécessaires à la transition énergétique de manière propre et responsable, tout en essayant d'apporter à la France une source d'approvisionnement nationale en métaux stratégiques. ISIN : FR0010397760 – ALAUP – ICB : 1777 - Gold Mining.

Pour plus d'information sur la société Auplata : www.auplata.fr.

Contacts

ACTUS FINANCE

Mathieu Omnes
Nicolas Bouchez

Relations investisseurs
Relations presse

momnes@actus.fr
nbouchez@actus.fr

01 53 67 36 92
01 53 67 36 74